



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-110

PUBLIÉ LE 13 MARS 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2026-03-12-00001 - Arrêté 2026/DREETS/PoleT/RRPa -12 du 12 mars 2026 relatif à la création, mission et composition du RRPa de la région PDL (2 pages)

Page 3

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-03-12-00001

Arrêté 2026/DREETS/PoleT/RRPa -12 du 12 mars
2026 relatif à la création, mission et composition
du RRPa de la région PDL

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/RRPa/12

**relative à la création, aux missions et à la composition
du Réseau de prévention des Risques Particuliers liés à l'amiante
(RRPa) des Pays de la Loire**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU l'arrêté du 5 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités nommant Monsieur Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à compter du 18 mars 2024 ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Alain OLLIVIER, Directeur du travail, sur l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

DÉCIDE

Article 1 :

En application de l'article R.8122-9 1° du code du travail, a été créé, pour la région des Pays de la Loire, un réseau concernant la prévention des risques particuliers liés à l'amiante.

Les missions de ce réseau sont l'appui aux agents des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Vendée et de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de Mayenne, la conduite d'actions de prévention en lien avec les partenaires extérieurs et le contrôle dans le périmètre régional, sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection.

Le réseau est piloté par le responsable du pôle « politique du travail », Alain OLLIVIER, et est co-animé par l'ingénieur de prévention à la DREETS, Jérôme BEILLEVAIRE et la responsable de l'Unité de contrôle n° 2 au sein de la DDETS de Loire-Atlantique, Elodie BOSSEBOEUF.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans le Réseau en charge de la prévention des risques particuliers liés à l'amiante les agents suivants :

Agents de contrôle :

Monsieur AUDOUIT Franck (DDETS de Vendée)
Madame BOSSEBOEUF Elodie (DDETS de Loire-Atlantique)
Monsieur CARLIOZ Morgan (DDETS de Vendée)
Madame FOUCAT Lucie (DDETS de Maine-et-Loire)
Madame TANGUY Axelle (DDETS de Loire-Atlantique)

Ingénieurs de prévention :

Monsieur BEILLEVAIRE Jérôme
Madame MOREAU Stéphanie

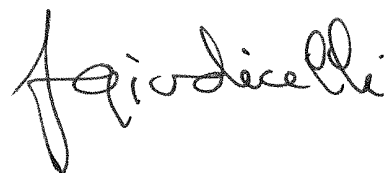
Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision 2025/DREETS/Pôle T/RRPa/02 du 14 janvier 2025, à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 mars 2026



Jérôme GIUDICELLI